



2023/006

Notifié le : 13/01/23

Publié le : 13/01/23

Saint Mamert du Gard, le 12 janvier 2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : Stationnement d'un camion nacelle - chantier pose de gouttière en aluminium - M. FLOUTIER – 116 rue des Baraques de Fons

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992
- Vu la demande reçue en date du 09 janvier 2023 présentée par DAL'ALU 30540 MILHAUD

Considérant : que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Stationnement d'un véhicule type camion de 6M avec une nacelle sur la voie publique au 116 rue des Barraques de Fons.

Article 2 : REGLEMENTATION

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée du chantier.
Signalisation à mettre à la charge du pétitionnaire.
La circulation sera autorisée sur demi voie.

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Cette **réglementation** est **applicable le jeudi 19 janvier 2023.**

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie et/ou garde champêtre, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 4 : RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non – observation du présent arrêté.

Article 5 : *Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 6 :

- Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
- DAL'ALU 30540 MILHAUD Tél. 04.66.74.34.57 - contact@midi-concept.fr

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Le Maire



Catherine BERGOGNE